

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 14 janvier 2010

Délibération n° 03-2010

CESSION VEHICULE IMMATRICULE SPM 222B

Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 285-2009 du 26 novembre 2009 ;

Considérant que le véhicule immatriculé SPM 222 B, par sa vétusté et da désaffectation peut être cédé pour une somme de 100 €.

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Autorise le Président, ou son représentant à céder, et à passer tous actes nécessaires à cette fin, à un prix de 100 € le véhicule RENAULT CLIO immatriculé SPM 222 B. A défaut d'acheteur dans un délai de 6 mois, ce véhicule pourra être mis en décharge ou détruit.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

7 voix Pour

X voix Contre

X abstention

Membres du C.E. : 8

Membres présents : 7

Membres votants : 7

Le Président


Stéphane ARTANO

